

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 novembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°1

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'une subvention travaux d'embellissement dans un secteur lié à l'opération d'aménagement public places Maschat Roosevelt et mise en application d'un règlement

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a réalisé des travaux importants d'aménagement des places Maschat et Roosevelt,
- Considérant qu'il convient, afin d'inciter les propriétaires riverains et d'accompagner ainsi la rénovation de tout un quartier, d'attribuer une nouvelle subvention aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'embellissement,
- Vu le règlement afférent,
- Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

1-Décide de mettre en place une subvention visant à inciter les riverains des places Maschat et Roosevelt à réaliser des travaux d'embellissement de leur propriété.

Les travaux subventionnables comprennent la remise en bon état de propreté du revêtement avec ses saillies et retraits, et de tous les accessoires apparents de la façade et intègrent :

- l'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, mur, muret, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc)
- la révision des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc ; leur nettoyage et remise en peinture, ainsi que celle des faces extérieures des fenêtres
- la restauration/restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires (sculptures, corniche, poulies de grenier,...)
- les travaux de zinguerie (entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux) ;
- la dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception.
- la création de portes en bois pour compteur.
- les frais d'échafaudage

Le calcul de la subvention « opération embellissement » est effectué sur la base du montant HT des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, dans la limite d'un coût plafonné à 1 000€ par opération. La prise en charge des travaux est de 20%.

2- Approuve le règlement d'attribution de la subvention travaux d'embellissement dans un secteur lié à l'opération d'aménagement public places Maschat Roosevelt.

3- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bernard COMBES



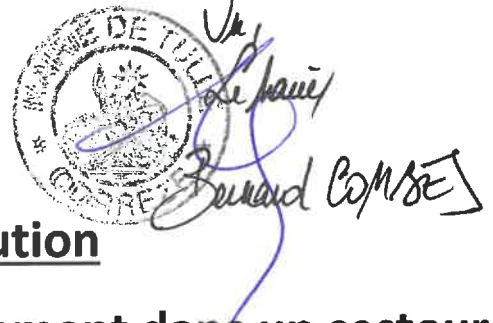
Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

M_ 05/11/2024



Règlement d'attribution **de la subvention travaux d'embellissement dans un secteur** **lié à l'opération d'aménagement public places Maschat** **Roosevelt**

Article 1

OBJECTIFS DE LA SUBVENTION

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Tulle a décidé de mettre en place une subvention pour aider les propriétaires privés à rénover leurs biens, situés dans un périmètre lié à une opération d'aménagement public.

Les objectifs de cette campagne sont :

- De conforter l'attractivité des centres-villes par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- D'inciter à un embellissement des biens privés, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la Commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti ;
- D'harmoniser les secteurs bénéficiant de travaux publics, en incitant les propriétaires privés à embellir leurs biens.

Article 2

PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION EMBELLISSEMENT

Pour l'opération d'aménagement portée par la Commune places Maschat et Roosevelt, cette dernière a défini un périmètre donnant droit à la subvention. Ce périmètre inclue le bâti privé bordant l'espace réhabilité par la commune ; c'est-à-dire visible depuis l'espace public bénéficiant des travaux publics.

Voir plan d'aménagement ci-annexé.

Article 3

RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Tout projet d'embellissement d'immeubles situés dans le périmètre de cette opération publique ouvrira droit et sous conditions à une subvention « opération embellissement ».

Seuls sont subventionnables les éléments liés aux immeubles respectant les caractéristiques de décence du ou des logement(s), c'est-à-dire ne présentant pas de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et pourvu(s) des équipements habituels permettant son (leur) habitabilité.

Il est rappelé que dans le cadre de travaux d'office, si la collectivité est contrainte à se substituer à un propriétaire dont l'immeuble doit faire l'objet de travaux d'office, la subvention ne sera pas accordée et ne viendra pas en déduction de la somme due par le propriétaire.

Dans le cas d'une copropriété, le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux d'embellissement ; et répondre aux obligations d'enregistrement auprès de l'Anah.

Dans le cas où les travaux d'embellissement sont soumis à une autorisation d'urbanisme, pour être subventionnés, les demandeurs devront fournir l'accord d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire en cours de validité) et respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux autorisés (autorisation de voirie, dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un PC).

3.1

ELEMENTS ÉLIGIBLES

Tous les éléments visibles depuis l'espace public sont pris en charge par le calcul de la subvention (murs, murets, rambardes, menuiseries, portes de garages, balcons, ...)

Le périmètre est également éligible à la « subvention façade ». Si les travaux s'étendent sur l'ensemble de l'immeuble, la « subvention façade » sera attribuée. Etant entendu, qu'un immeuble entier, suppose un traitement d'ensemble de ses façades du sol jusqu'au toit ; de l'ensemble des façades et murs pignons visibles depuis l'espace public. La subvention « opération embellissement » peut toutefois se cumuler à la « subvention façade ».

Les propriétaires et demandeurs devront être en règle vis-à-vis du règlement local de publicité, code de l'urbanisme, plan local d'urbanisme et Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour se voir verser effectivement la subvention. En cas de découverte d'une éventuelle infraction, la Ville se réserve le droit de ne pas verser une subvention qui aurait pourtant reçu un accord préalable de principe.

3.2

PERSONNES ÉLIGIBLES

Est éligible à la subvention « opération embellissement » : tout propriétaire privé qui souhaite effectuer des travaux d'embellissement sur la (les) élément(s) de sa propriété à vocation d'habitation, ou mixte (habitat et commerce / bureaux / services), visible depuis l'espace public.

3.3

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les travaux subventionnables comprennent la remise en bon état de propreté du revêtement avec ses saillies et retraits, et de tous les accessoires apparents de la façade et intègrent :

- L'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, mur, muret, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc)

- La révision des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc ; leur nettoyage et remise en peinture, ainsi que celle des faces extérieures des fenêtres
- La restauration/restitution d'éléments architecturaux remarquables ou identitaires (sculptures, corniche, poulies de grenier,...)
- Les travaux de zinguerie (entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux) ;
- la dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception.
- La création de portes en bois pour compteur.
- Les frais d'échafaudage

3.4

VALIDITE DE LA SUBVENTION

Pour être éligibles, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans après la réception des travaux d'aménagement urbains.

L'octroi de cette subvention est rétroactif sur une période de 2 ans précédant la mise en place de cette subvention.

Article 4

MONTANT DE LA SUBVENTION OPÉRATION EMBELLISSEMENT

Le calcul de la subvention « opération embellissement » est effectué sur la base du montant HT des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, dans la limite d'un coût plafonné à 1 000€ par opération.

La prise en charge des travaux est de 20%.

Article 5

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

5.1

LA MISE AU POINT DU PROJET DE RAVALEMENT

Le propriétaire contacte le service urbanisme de la Ville de Tulle afin que celui-ci convienne d'un rdv avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (si les travaux d'embellissements le nécessitent). Ce rdv sur site permet de réaliser une visite avec le propriétaire (pétitionnaire) accompagné éventuellement de son entreprise.

A la suite de cette entrevue, *une fiche de préconisations* est rédigée. Cette fiche comprend un état des lieux des éléments architecturaux à valoriser, des désordres et dégradations apparents à traiter, ainsi que les préconisations de travaux à réaliser servant de base à l'élaboration des devis.

Le propriétaire (pétitionnaire) fait établir le(s) devis par le(s) entreprise(s) de son choix sur la base de la *fiche de préconisations*.

La mise au point du projet d'embellissement doit intervenir en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme, s'il y a lieu.

5.2

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le pétitionnaire dépose :

1. Une déclaration préalable (ou permis de construire) auprès du service urbanisme de la Ville de Tulle (plateforme dématérialisée : <https://sve.sirap.fr/#/communesList> - ou par dépôt papier en 3 exemplaires) comprenant toutes les pièces demandées ainsi que la *fiche de préconisations* signée par les parties prenantes.
2. Après délivrance de l'arrêté accordant les travaux, dépôt d'une demande de subvention « opération embellissement » auprès du même service comprenant :
 - L'imprimé « demande de subvention « opération embellissement » et engagement du demandeur » dûment rempli et signé ;
 - Le(s) devis de(s) entreprise(s) consultée(s) par le pétitionnaire, réalisé(s) à partir des recommandations faites par l'architecte de l'UDAP;
 - Le présent règlement d'attribution de la subvention « opération embellissement » signé ;
 - Le relevé d'identité bancaire
 - Un document justifiant des droits de propriété du demandeur (extrait acte notarié...); pour les sociétés propriétaires un extrait K-bis ;
 - Dans le cas d'une copropriété en indivision, en copropriété, la lettre des propriétaires désignant un mandataire commun pour déposer le dossier et éventuellement percevoir la subvention.
 - Le procès-verbal d'AG mentionnant le vote des travaux
 - Le numéro d'enregistrement de la copropriété

Le dossier de demande de subvention « opération embellissement » est instruit par le service urbanisme qui décide de l'octroi de la subvention communale ; après validation des élus de la direction de l'aménagement urbain, environnement et commerce.

5.3

L'ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour donner lieu à l'attribution de la subvention « opération embellissement », les travaux doivent être définis et exécutés conformément :

- A la déclaration préalable ou permis de construire accordé(e)

Le Maire notifie au propriétaire :

- L'accord de principe et le montant prévisionnel de la subvention.

5.4

LE SUIVI DES TRAVAUX

Le propriétaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de l'arrêté d'autorisation de travaux. Il choisit librement maître d'œuvre et entreprises.

Il accepte qu'une signalétique relative à l'« opération embellissement » puisse être installée au début des travaux et qu'elle reste en place deux mois après l'achèvement de ceux-ci.

Il accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la commune de Tulle pour la promotion de cette opération.

5.5

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le propriétaire informe la commune de l'achèvement des travaux en déposant une DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

A l'achèvement des travaux, l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant et le service urbanisme vérifient sur place de la bonne exécution des travaux conformément à la *fiche de préconisations*, permettant le versement de la subvention « opération embellissement ».

Le propriétaire devra solliciter le versement de la subvention dans le délai de validité relatif à son autorisation de travaux.

Le versement sera effectué exclusivement par virement bancaire, après remise par le propriétaire des factures dont l'acquittement est attesté par les entreprises.

En cas de non-respect des recommandations architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la ville de Tulle se réserve le droit de demander de régulariser les travaux afin de verser la subvention opération embellissement. Si le bénéficiaire n'exécute pas la demande de régularisation, il pourra décider de minorer ou annuler le montant de la subvention.

Le

Le demandeur

Signature, lu et approuvé



Traitement des données personnelles : les informations portées sur le présent règlement ainsi que sur la fiche de demande de subvention embellissement associée sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'instruction de la demande de subvention. Le destinataire des données est la commune de Tulle. Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la commune.

